

Guide d'harmonisation des clauses techniques contractuelles relatives aux documents, concernant le management de la qualité et le respect de l'environnement à fournir par le titulaire d'un marché de travaux,

V1.1 du 10 juillet 2014

élaboré par

Le Groupe d'études des marchés ouvrages travaux et maîtrise d'œuvre (GEM-OTM)

Ce guide intitulé **harmonisation des clauses techniques contractuelles relatives aux documents concernant le respect de l'environnement, le management de la qualité et le respect de l'environnement** est à l'attention d'une part des rédacteurs de fascicules du CCTG travaux de génie civil, en refonte ou nouveaux, et d'autre part, des acteurs de marchés publics de travaux (maîtres d'ouvrage dont collectivités territoriales, rédacteurs de marchés, maîtres d'œuvre, entreprises).

Il a pour objet :

- la définition de dispositions techniques (ou « clauses techniques contractuelles ») ;
- harmonisées et communes aux différents domaines du génie civil, ouvrages d'art, tunnels et travaux souterrains, infrastructures de transport, voiries et espaces publics, assainissement et eau et déchets ;
- applicables, dans le cadre de marchés publics de travaux se référant au Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux ;
- relatives aux documents à fournir par le titulaire concernant le management de la qualité et le respect de l'environnement naturel et humain. Les dispositions techniques définies dans le présent guide visent à compléter les articles du CCAG travaux traitant de ces champs, sans y introduire de dérogation.

Ces clauses sont repérées au sein des textes par un formalisme spécifique (encadrés, et décalage des textes vers la marge droite). Elles ont vocation à être insérées, à l'identique ou avec les modifications nécessaires, dans les clauses contractuelles des marchés de travaux. Elles ne concernent pas les marchés de maîtrise d'œuvre

- la mise à disposition de précisions, commentaires ou recommandations, complétant ces dispositions.

Ces stipulations, et les recommandations qui les complètent, prennent en compte les phases suivantes d'une opération :

- les phases amont de consultation,
- la période de préparation,
- la phase d'exécution,
- la fin d'exécution.